

Réf. rapport : 2024-03-04
N° délibération : 2024-03-04

Objet : compte de gestion 2023 de Madame le Payeur départemental pour le budget de la MDPH - détermination du résultat.

Présents :

Le Président de la Commission exécutive représenté par Monsieur SUC-MELLA,

Membres :

Membres représentant le Département :

Monsieur ARRIVILLAGA, Madame BLANC-DORONIS, Madame DELORT, Madame BROCARD,

Membres représentant les associations de personnes handicapées :

Monsieur BLANDINIÈRES (AFTC), Madame CHARNAY (APEDYS), Madame COUSERGUE (GIHP), Madame DESCLINE (AFM), Madame GOURDRE (UDAF),

Membres représentant de l'Etat, les organismes locaux d'assurance maladie, et d'allocations familiales :

Madame ADENIS (DDETS), Madame BRUGIDOU (CPAM),

Membres invités :

Madame DUFOUR représentant la Paierie départementale,

La Commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées,

Vu l'article R. 146-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles faisant obligation de procéder à la préparation, à l'approbation et à l'exécution du budget,

Vu la convention constitutive signée le 14 février 2006,

Vu l'instruction M57 applicable au GIP-MDPH,

Vu le rapport de Monsieur le Président de la Commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées,

Considérant que le compte de gestion de la MDPH a généré un résultat définitif de clôture de l'exercice 2023 de 3 431 748,15 €

DECIDE

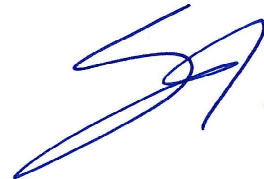
Article 1 : d'admettre le compte de gestion de la MDPH pour l'exercice 2023.

Article 2 : de demander à la Cour des comptes de bien vouloir approuver le compte de gestion présenté par Madame le Payeur départemental pour l'exercice 2023.

ADOPTÉ

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

**Pour : 12 voix
Contre : 0
Abstention : 0**



Sébastien VINCINI,
Président de la Commission
exécutive de la MDPH